

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—LES PROPOSITIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET LES GAINS DE CAPITAL

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le 15 janvier, moins de deux semaines après l'ouverture de la présente session, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Turner) s'il ferait des propositions précises aux représentants des provinces, relatives à l'impôt sur les successions aux gains de capital. J'avais espéré qu'il aurait imprimé une certaine orientation à cet égard, mais au cours des semaines suivantes, le ministre n'a montré la voie que partiellement. En fait, je prétends que son sens du commerce a remplacé son esprit d'initiative, ce qui devient de plus en plus évident.

L'attitude du gouvernement fédéral au sujet de l'impôt sur les successions est très équivoque. Après que l'ancien ministre des Finances eut annoncé, avec beaucoup de bruit que le gouvernement fédéral se retirait en réalité du domaine de l'impôt sur les successions puisqu'il allait percevoir l'impôt sur les gains en capital, le présent gouvernement a déclaré en fait aux provinces: Percevez les impôts et nous vous y aiderons. Deux provinces, l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard, ont de fait décidé qu'il s'agissait d'un impôt rétrograde qui ne devrait pas être perçu. Le gouvernement fédéral agit-il pour donner une impulsion quant à l'attitude d'autres provinces? Naturellement non. Le gouvernement ne fait pas assez pour rétablir la justice lorsque des fermes sont frappées d'un impôt sur les gains de capital.

• (2200)

Cet impôt favorise les sociétés. Il détruit ou du moins, entrave sérieusement, comme le député de Crowfoot (M. Horner) l'a souligné il y a peu de temps, le désir naturel des agriculteurs de faire profiter leurs familles du fruit d'une vie de labeur. Je soutiens que cet impôt aggrave davantage la situation des régions rurales du Canada. Le décès du propriétaire ne devrait pas être la condition préalable de la cession franche d'impôt d'une ferme.

Depuis que l'ancien ministre de la Santé a fait ses fameuses remarques l'année dernière concernant la nouvelle imposition de la classe moyenne, le gouvernement s'est soudain rendu compte de l'étendue de l'antipathie que cette façon de faire provoquait parmi les Canadiens appartenant à la classe moyenne fortement dénigrée. Le gouvernement manifeste maintenant un nouvel intérêt envers les exploitants de petites entreprises et les Canadiens de la classe moyenne. En réalité, le gouvernement adopte un si grand nombre des politiques de notre parti proposées par notre chef que je ne serais pas du tout surpris qu'il ait déjà donné l'ordre aux membres du cabinet de porter désormais des sous-vêtements Stanfield.

Je demande au gouvernement et au ministre des Finances (M. Turner) de faire comprendre clairement aux provinces qu'il serait dans l'intérêt du Canada qu'elles renoncent toutes à l'imposition des successions, étant donné que sous sa forme actuelle cet impôt ne frappe pas seulement les gens riches mais surtout les Canadiens qui versent déjà un impôt sur les gains en capital. Je leur demande également d'abolir l'impôt sur les gains en capital ou de le

Ajournement

modifier considérablement en ce qui concerne les fermes transmises d'une famille à une autre, ou d'une génération à une autre, et de faire preuve d'esprit d'initiative et d'une certaine orientation aux affaires financières du Canada.

Puis-je dire au ministre qu'il doit modifier une fois de plus l'impôt sur les gains en capital. Il devrait se rendre compte que cet impôt doit être mis au point. Par exemple, prenons le cas d'un Canadien qui au cours des années, a épargné systématiquement ou a accepté les actions de son employeur, comme cela se fait souvent dans le cas des services publics qui permettent à leurs employés d'acheter des actions au cours des années à un prix de faveur et dans certaines conditions; or ces personnes détentrices d'actions ne devraient pas payer d'impôt sur les gains en capital de la même manière qu'un spéculateur. Peut-être même en certains cas on ne devrait pas payer d'impôt sur les gains en capital. C'est tout à fait différent d'acheter 1,000 actions de la General Motors et de les vendre dans une période de temps relativement courte en réalisant un bénéfice, si on s'adonne à la spéculation et d'emprunter de l'argent pour acheter des actions d'une société canadienne, conserver ces actions pendant un certain nombre d'années cinq peut-être, pour agrémenter sa retraite ou pour faire instruire sa famille.

Ce gouvernement fait du tort à la nation en ne faisant pas de distinction entre le Canadien qui achète des actions d'une société canadienne pour les détenir pendant une période donnée, et le spéculateur qui vend et achète en opportuniste. Une certaine exemption fiscale sur les gains en capital provenant de valeurs canadiennes détenues pendant une période donnée, disons de cinq ans, jusqu'à un maximum de \$25,000 ou de \$50,000, encouragerait les Canadiens à investir davantage dans les sociétés canadiennes.

Cette proposition aurait naturellement besoin de nombreuses modifications, mais j'exhorte le ministre à la considérer, et d'apporter un peu plus d'imagination à la direction des institutions financières nationales. Il pourrait peut-être nous dire bientôt, à l'appel des motions, son opinion sur l'effet qu'exercent les taux d'intérêt élevés sur nos régions à croissance lente, et peut-être aussi ses opinions sur la politique financière régionale. Il pourrait également indiquer s'il a trouvé une méthode pour compléter notre politique d'expansion régionale.

[Français]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on sait que la conférence fédérale-provinciale dont parlait l'honorable député de Central Nova (M. MacKay) dans sa question a eu lieu les 18 et 19 janvier, et il ne semble pas que les questions suggérées par l'honorable député aient été soulevées par les gouvernements provinciaux. On sait cependant que les ministres des Finances se rencontrent assez régulièrement et il n'est sans doute pas exclu que la question des droits de succession soit soulevée à nouveau lors d'une prochaine rencontre.

Je pourrais signaler que la question telle que formulée présente une certaine anomalie puisque, comme on le sait, l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès (l'«estate tax») a été aboli lors de la réforme fiscale, justement parce que l'on considérait que sa fonction était remplie par le nouvel impôt sur le revenu qui s'applique maintenant aux gains en capital. Ce qui est donc en cause, c'est l'interaction entre l'impôt sur le revenu des particuliers et les droits successoraux provinciaux.